

Hôpital Local

de l'Île d'Oléron



Rue Carinéna • 17130 St-Pierre d'Oléron • Tél. : 05 46 76 31 00
www.hopitaloleron.fr

En espérant un prompt rétablissement, nous vous souhaitons le meilleur séjour possible à l'hôpital local.

La loi du 4 mars 2002 garantit le droit des malades et la qualité de la prise en charge, l'hôpital local s'engage dans le respect et dans la bientraitance des personnes accueillies.

Présentation

Situation dans le département

Deux sites sur l'île d'Oléron, l'hôpital est situé à 45 minutes (en voiture) de Rochefort, environ 1 heure de La Rochelle, Saintes ou Royan. Des services de cars relient ces grandes villes à Oléron.

Capacité

- 11 lits de médecine sur Saint-Pierre d'Oléron,
- 1 place hôpital de jour gériatrique sur Saint-Pierre d'Oléron,
- 15 lits de soins de suite et de rééducation sur Saint-Pierre d'Oléron,
- 25 lits de maison de retraite à Saint-Pierre d'Oléron,
- 84 lits de maison de retraite à Saint-Georges d'Oléron.
- 3 places d'accueil de jour à Saint-Georges d'Oléron.

Soit un total de 135 lits + 4 places dont la répartition s'établit ainsi :

■ SERVICE DE MÉDECINE (11 lits)

C'est une unité de soins de proximité et de court séjour pour les patients adressés par leur médecin traitant, qui assure le suivi et la permanence des soins. Ils peuvent, sur demande, s'adjoindre la collaboration du médecin gériatre praticien hospitalier.

Le patient y est admis sous condition de place disponible et si sa prise en charge répond à des critères médicaux compatibles avec les possibilités techniques de l'hôpital.

Nous rappelons à cette occasion que la structure ne dispose pas de service d'urgence, de radiologie, de laboratoire d'analyses ni de service de chirurgie.

Le but du service est de faire face, sur un court séjour, à :

- un problème pathologique aigu ne nécessitant pas de plateau technique
- une continuité de soins après un passage aux urgences dans un centre hospitalier
- une prise en charge plus spécifique de la personne.

■ HÔPITAL DE JOUR GÉRIATRIQUE (1 place)

C'est une alternative à l'hospitalisation classique favorisant le maintien à domicile de la personne âgée.

Les objectifs sont de :

- réaliser des bilans médicaux,
- faire les suivis des pathologies de la mémoire (suivis thérapeutiques, ateliers de stimulation cognitive, soutien psychologique des aidants),
- faire les évaluations gérontologiques (des fonctions cognitives, de la nutrition, des plaies chroniques, de la dépendance...).

■ SERVICE DE SOINS DE SUITE ET DE RÉÉDUCATION (15 lits)

Il accueille des patients après une hospitalisation en court séjour ; il assure le prolongement des soins et les traitements médicaux qui peuvent être complétés par des soins de rééducation.

La prise en charge médicale est faite par le médecin généraliste ou le praticien hospitalier gériatre à la demande.

Dans ces unités, toutes les chambres disposent de sonnettes couplées avec les "bips" des infirmières de nuit comme de jour, de prises d'oxygène et de vide, de téléphone et sont équipées de lits à hauteur variable électrique.

■ E.H.P.A.D. (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)

Sur le site de Saint-Pierre d'Oléron

Capacité EHPAD : 25 lits dont 1 lit d'hébergement temporaire et 24 lits de prise en charge classique, hébergement complet (chambres doubles et individuelles).

Sur le site de Saint-Georges d'Oléron

Capacité EHPAD : 84 lits dont 67 lits hébergement complet, 16 lits hébergement complet pour des personnes

présentant des troubles psychologiques (architecture adaptée en 1995, CANTOU) et 1 lit hébergement temporaire classique.

Capacité Jour : 3 places d'accueil de jour spécialisées pour des personnes âgées dépendantes.

Toutes les chambres, à un ou deux lits, sont entièrement meublées. Cependant, en accord avec le cadre soignant, le résident peut apporter certains objets et meubles personnels.

L'établissement a renouvelé sa convention tripartite le 01-01-2008 pour 5 ans.

ASSOCIATION SOURIRE

Cette association a pour objet d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées en leur offrant de multiples activités à visée occupationnelle répondant à leurs désirs et leurs besoins pour favoriser les échanges, pour rompre la solitude et l'isolement. En interaction avec l'hôpital local, elle anime différents ateliers visant à maintenir les potentialités de chacun dans le respect des individualités.

C.L.I.C.

Centre Local d'Information et de Coordination pour personnes âgées

Une équipe à l'écoute pour :

- conseiller et orienter sur les services d'aide à domicile, sur les structures d'accueil, sur les aides financières et techniques,
- soutenir et aider pour réaliser des démarches administratives, pour faire une évaluation des besoins à domicile ou pour parler d'une situation difficile,
- organiser et accompagner le maintien à domicile, l'entrée en institution ou la sortie d'hôpital avec les différents services d'aide à domicile et les professionnels de santé.

CONTACT

C.L.I.C. Oléron - Maison Phare
Accueil libre mardi et jeudi,
sur RDV les autres jours
Tél. 05 46 47 33 27



MAISON DE RETRAITE

Rue Carinéna - BP 20

17310 SAINT PIERRE-D'OLÉRON

Tél. 05 46 76 31 00 - Fax 05 46 76 31 12

E-mail : contact-stp@hopitaloleron.fr

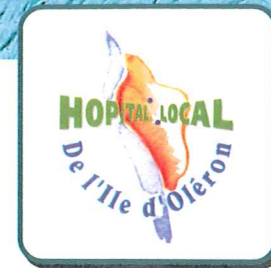
MAISON DE RETRAITE

9, rue des Dames - BP 19

17190 SAINT GEORGES-D'OLÉRON

Tél. 05 46 76 51 50 - Fax 05 46 76 69 58

E-mail : contact-stg@hopitaloleron.fr



ADMINISTRATIF

L'hôpital local est un établissement public de santé, doté d'une autonomie financière et juridique.

Il est administré par un Conseil d'Administration dont le président est le maire de Saint-Pierre d'Oléron.

Le directeur exécute les décisions du Conseil d'Administration et assure la gestion générale de l'établissement.

Le Conseil d'Administration délibère sur le droit des patients et des personnes âgées chaque année.

Avant de délibérer, le Conseil d'Administration doit avoir connaissance des avis donnés par les membres des commissions suivantes :

Les instances consultatives...

■ La C.M.E. (Commission Médicale d'Établissement)

Elle est constituée de médecins libéraux, du médecin hospitalier, des membres de l'équipe soignante et de la pharmacienne. Son rôle est de donner un avis sur le fonctionnement et l'organisation médicale de l'établissement. Elle organise régulièrement des évaluations des pratiques professionnelles.

■ Le C.T.E. (Comité Technique d'Établissement)

Il représente le personnel non médical. Composé de représentants du personnel hospitalier, ce comité constitue une instance privilégiée de concertation avec les représentants du personnel.

■ **Le Conseil de la Vie Sociale** est une nouvelle instance qui remplace le Conseil d'Établissement (décret du 25 mars 2004), ses attributions sont identiques, organisation intérieure et vie quotidienne des résidents, activités, animation, projet de travaux et d'équipement, prix des services, locaux...

La composition du conseil est limitée à cinq membres : deux résidents, un représentant des familles, un membre du Conseil d'Administration, un représentant du personnel.

■ La C.S.S.I.R.M.T. (Commission du Service de Soins Infirmiers de Rééducation Médico-Technique)

Elle est l'instance représentative du personnel mettant en œuvre les soins infirmiers et de kinésithérapie. Elle est compétente sur l'organisation générale des soins.

■ Le C.H.S.C.T. (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail)

Il contribue à la prévention des risques professionnels, à l'amélioration des conditions de travail et à la protection de la santé.

■ Le C.L.I.N. (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales)

Son rôle est de lutter contre les infections nosocomiales (infections acquises à l'hôpital). Il élabore une politique de prévention et recommande de bonnes pratiques d'hygiène, met en place des actions d'information et de formation pour les professionnels. Il évalue les actions de lutte contre les infections.

Il est composé de dix membres :

- médecins, pharmacien, directeur, surveillante, infirmiers, aide-soignante.

■ Le C.L.A.N. (Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition)

Participe à l'élaboration du plan alimentaire et à l'amélioration de la qualité nutritionnelle. Rédige des protocoles pour harmoniser la prise en charge des troubles alimentaires.

■ Le C.L.U.D. (Comité de Lutte contre la Douleur)

Ce comité définit la politique de lutte contre la douleur et s'assure qu'elle soit bien appliquée. Le CLUD participe à l'amélioration de la prise en charge des soins palliatifs.

■ Le Co.Gé. Ri. (Comité de Gestion des Risques)

Définit la politique de gestion des risques. Il a pour mission de mettre en place un programme de gestion globale et coordonnée des risques afin de les réduire.

■ Le CO.ME.DIS (Comité du Médicament et des DISpositifs médicaux)

C'est un organisme de concertation entre les médecins, les pharmaciens et l'administration. Son rôle est d'étudier l'ensemble des problèmes liés aux choix, à l'utilisation et à l'environnement des produits pharmaceutiques.

■ La Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge

remplace la Commission de Conciliation, chargée d'assister et d'orienter toute personne (patient, résident, famille) qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement. Le patient doit faire une requête au directeur qui transmettra les pièces nécessaires aux membres de cette instance (qui se réunit sur toute demande).

Un compte rendu annuel est fait sur les questionnaires de sortie et diverses réclamations.

Dossier médical

Information du patient

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et du décret d'application du 29 avril 2002, vous pouvez exercer un droit d'accès aux informations contenues dans votre dossier médical. Vous pouvez accéder soit directement, soit par l'intermédiaire du médecin de votre choix. Vous obtiendrez communication au plus tard dans les 8 jours suivant la demande et au plus tôt après un délai de réflexion de 48 heures.

Si les informations médicales souhaitées datent de plus de 5 ans ou si la commission départementale des hospitalisations psychiatriques est saisie, le délai de communication maximal est porté à 2 mois.

Pour les mineurs, le droit d'accès est exercé par le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale. À la demande du mineur, cet accès a lieu par l'intermédiaire d'un médecin.

La consultation sur place est gratuite, cependant si vous souhaitez la délivrance de copies, les coûts de reproduction et d'envoi des documents seront à votre charge. Les dossiers médicaux et archives médicales sont conservés en fonction de leur nature pendant un délai de 20 à 70 ans. Ces délais légaux de conservation sont fixés par la circulaire AD n° 68-11 du 11 mars 1968.

La qualité

Dans sa démarche d'accréditation, l'hôpital local a lancé un processus d'amélioration continue de la qualité. Celui-ci permettant de faire progresser nos pratiques professionnelles, pour un meilleur confort et plus de sécurité pour tous.

L'hôpital local est accrédité depuis mars 2006 et désormais engagé dans une nouvelle certification qui met l'accent sur les pratiques professionnelles et la place de l'utilisateur.

Lutte contre la douleur

Des infirmières référentes permettent de mieux satisfaire la prise en charge. Un groupe pluridisciplinaire se réunit régulièrement et des formations sont organisées.

Lutte contre les infections nosocomiales

Les infections nosocomiales sont des maladies infectieuses contractées pendant l'hospitalisation. Des mesures préventives font l'objet de protocoles suivis par le personnel soignant pour limiter les infections nosocomiales.

La politique de prévention et de surveillance des infections nosocomiales est organisée par le CLIN. Les tableaux de bord sont visibles sur le site.

L'hygiène hospitalière

L'hôpital local dispose d'une équipe d'hygiène composée de référents à temps partiel parmi le personnel soignant (2 I.D.E., 1 cadre, 1 médecin). Des formations sont régulièrement organisées. Des protocoles ont été définis qui doivent être suivis par les agents.

L'hygiène alimentaire et nutritionnelle

La surveillance de la fabrication, de la distribution de vos repas est très rigoureuse et est conforme à la réglementation. De plus, une commission des menus fait participer des usagers et une diététicienne pour prendre en compte l'aspect nutritionnel du repas.

La bientraitance

Une attention particulière est apportée à la bonne prise en charge des résidents et malades, compte tenu des moyens de l'établissement.

Des protocoles spécifiques existent pour les mesures particulières (conten-



tions par exemple) en collaboration avec les médecins et familles.

Le personnel est formé et sensibilisé aux bonnes pratiques et veille à éviter tout acte de maltraitance ou de malveillance.

Tous les événements indésirables sont enregistrés, analysés, et des améliorations sont proposées. Des enquêtes, audits et questionnaires sont réalisés pour recenser les besoins des patients et résidents.

La communication

La communication existe avec notamment "L'écho des âges" qui informe régulièrement le personnel et les usagers sur l'évolution de la structure, le site internet complète et actualise les informations sur "hopitaloleron.fr".

Frais de séjour

■ En E.H.P.A.D. (Maison de Retraite) :

La totalité des frais de séjour est à votre charge, à moins que vous ne soyez bénéficiaire d'aides aux personnes âgées. Votre avis mensuel de paiement vous sera transmis par le trésor public à terme échu.

Vous pouvez vous faire aider par le service de l'hôpital, mais aussi par le CLIC ou un service extérieur, type CIAS pour vos démarches.

Vous pouvez bénéficier de congés dans la limite de 30 jours, déduits de votre facturation.

■ En médecine ou soins de suite et de rééducation :

Avant votre départ, n'oubliez pas de vous présenter à la secrétaire chargée des admissions afin de régulariser votre dossier.

Les tarifs

Le tarif journalier appliqué est fixé annuellement par un arrêté préfectoral. Il couvre l'ensemble des prestations hôtelières et médicales qui vous sont fournies.

Les tarifs hospitaliers et E.H.P.A.D. sont affichés dans le tableau d'information à l'entrée de l'établissement.

● Vous êtes assuré social :

Il vous restera à régler 20 % du montant des frais de séjour, qui peuvent être pris en charge par votre mutuelle ou par la CMU (Couverture Maladie Universelle).

Dans certains cas, vos frais de séjour peuvent être pris en charge à 100 % par votre caisse. Vous pouvez vous renseigner auprès de la secrétaire chargée des admissions.

Le forfait hospitalier correspond à la participation forfaitaire laissée à la charge des personnes hospitalisées sous certaines conditions. Il prend en compte les jours d'entrée et de sortie sans notion d'heure d'arrivée et de départ. Il peut éventuellement être pris en charge, en tout ou partie, par votre mutuelle.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser auprès de votre organisme mutualiste.

Vos médicaments :

À votre arrivée, l'établissement prend en charge votre traitement, vous n'avez pas à amener vos médicaments.

VOTRE SÉJOUR

■ En E.H.P.A.D. (Maison de Retraite) :

Consultez le contrat de séjour dans le dossier d'admission complet qui vous est remis par les cadres soignants. Pour le téléphone, une ligne sera installée sur votre demande à vos frais.

■ En médecine ou soins de suite et de rééducation :

Nous vous demandons de bien vouloir apporter avec vous :

- Serviettes et gants de toilette
- Savon
- Brosse à dents et dentifrice, brosse à cheveux ou peigne
- Rasoir selon vos habitudes
- Tenue de nuit et chaussons
- Tenue de jour et chaussures, afin de vous habiller si vous le désirez quand vous n'êtes pas alité.

Nous vous rappelons que lors de votre hospitalisation, votre linge n'est pas pris en charge par l'établissement. Vous devez le récupérer et en assurer l'entretien.

La chambre, individuelle ou double, est équipée d'un cabinet de toilette, d'un téléphone et d'un téléviseur. Dans certaines circonstances, une personne qui vous est proche peut passer la nuit auprès de vous. Merci d'en avvertir le personnel du service le plus tôt possible.

Règles de vie

Sécurité

- Votre chambre ne ferme pas à clé ; faites attention à vos sacs et valeurs. Nous vous invitons à les remettre à votre famille et à garder le minimum nécessaire. Vous pouvez déposer au coffre de l'hôpital vos objets de valeur, une fiche est prévue à cet effet.
- La loi sur le tabac interdit de fumer notamment en raison des risques d'incendie.
- Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées dans l'établissement.
- Vous avez la liberté de circuler dans l'enceinte de l'établissement, nous vous remercions de bien vouloir signaler vos absences au personnel soignant.
- Les animaux ne peuvent être acceptés dans le service hospitalier.
- Des consignes d'incendie et des plans d'évacuation sont affichés

dans l'établissement, veuillez les respecter pour la sécurité de tous.

Courrier

L'expédition et la remise quotidienne du courrier seront effectuées par le vaguemestre.

Visites

Les visiteurs sont les bienvenus de 12 h 00 à 20 h 00.

Il convient de respecter :

- d'être un nombre raisonnable,
- d'être discret,
- de quitter la chambre au moment des soins.

Il est possible de prendre un repas sur place. L'accompagnant peut passer la nuit à vos côtés. Ces services vous seront facturés (les tarifs sont affichés dans le tableau d'information à l'entrée de l'établissement).

Repos

Pour préserver le repos de vos voisins, il convient d'user avec discrétion des appareils de radio et télévision, d'éviter les conversations trop bruyantes.

Vie quotidienne

Télévision

Un poste de télévision avec télécommande est installé dans votre chambre, en médecine et soins de suite et de rééducation, il est gratuit durant tout votre séjour.

Repas

- Le petit déjeuner est servi en chambre à partir de 8 h 00.
- Le déjeuner est servi à 12 h 00, en chambre ou en salle à manger.
- Le dîner est servi à 18 h 00 en chambre et à 18 h 30 en salle à manger.

En EHPAD, les repas en chambre sont exceptionnels et liés à l'état de santé du résident. Il est également possible de prendre des repas sur place pour une ou plusieurs personnes de votre entourage (payant).

Un effort particulier est fourni pour la préparation des repas, la qualité et la fraîcheur des aliments qui les composent sont rigoureusement contrôlées. Nous réunissons tous les deux mois une commission des menus. La liste des membres de cette commission est disponible à l'accueil, cette instance prend en compte vos remarques et suggestions pour la composition des

nouveaux menus en collaboration avec une diététicienne.

Téléphone

■ En médecine ou soins de suite et de rééducation

Vous pouvez recevoir directement vos appels de l'extérieur dans la chambre. Pour vos appels, les communications ne sont pas incluses dans le tarif des prestations. Vous devez acquitter un crédit forfaitaire non remboursable. Vous adresser à l'accueil ou à la personne chargée des admissions.

Pour obtenir un correspondant extérieur, vous devez composer le 0 puis votre numéro à 10 chiffres. Lorsque votre crédit est épuisé, pensez à le renouveler.



Loisirs

Des manifestations récréatives sont organisées, le plus souvent l'après-midi au sein des maisons de retraite ; les patients des services de médecine et de soins de suite et de rééducation peuvent y participer s'ils le désirent. Une campagne d'affichage est faite au préalable sur le tableau dans les différents services.

L'Association Sourire organise également des activités. N'hésitez pas à demander au personnel de vous en informer si vous le souhaitez (en E.H.P.A.D.).

Pour la lecture, nous possédons des livres et des revues que nous pouvons mettre à votre disposition.

Culte

À votre demande, le représentant du culte de votre choix peut vous rendre visite. De plus, une fois par mois, pour les catholiques, la messe est célébrée dans les maisons de retraite de Saint-Georges et Saint-Pierre.

Autres prestations

Vous pouvez demander les services d'un coiffeur ou d'un pédicure de votre choix pendant votre hospitalisation, sachez que les frais engendrés seront à votre charge.

VOTRE ADMISSION ET VOTRE SORTIE

Votre accueil

Les formalités nécessaires à votre admission peuvent être effectuées par vous-même ou toute personne habilitée à vous représenter.

Ouverture des secrétariats :

● Sur Saint Pierre-d'Oléron

Du lundi au vendredi de **9h à 12h30** et de **13h30 à 17h**.

Le samedi de **9h à 12h**.

● Sur Saint Georges-d'Oléron

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30.

Des postes informatiques avec internet sont à disposition de tous les usagers sur les 2 sites.



■ **EN E.H.P.A.D.** **(Maison de Retraite) :**

Vous serez reçu après avoir pris rendez-vous auprès des cadres soignants qui vous présenteront le dossier d'admission nécessaire à votre entrée. Il sera traité en fonction de la liste d'attente établie, en tenant compte de la date de la demande et du caractère urgent de certaines situations (dossier de pré-admission commun avec les autres structures d'Oléron).

■ **En médecine ou soins de suite et de rééducation :**

Votre admission aura lieu du lundi au vendredi. La personne chargée des admissions vous accueillera dans les locaux administratifs.

À votre demande, votre anonymat peut être respecté. En son absence, vous vous adresserez au service infirmier qui transmettra votre demande.

Formalités d'admission

La demande d'admission est gérée par le cadre en collaboration avec le médecin coordonnateur.

Pour une entrée en médecine

Votre médecin traitant nous informe, par téléphone, de votre date d'entrée et nous fournit ses prescriptions écrites.

Pour une entrée en soins de suite et de rééducation

L'établissement hospitalier demandeur nous contacte pour planifier votre arrivée. Une liste d'attente est constituée en fonction des places disponibles.

Pour une entrée en hôpital de jour

L'admission se fait sur demande d'un médecin. Une liste d'attente est constituée en fonction des places disponibles.

Pour une entrée en E.H.P.A.D.,

un rendez-vous est indispensable avec le cadre de service, qui vous délivrera les informations et la liste des pièces nécessaires.

Le service demandeur transmettra les informations nécessaires à la continuité des soins. Le relais médical est assuré alors par votre médecin traitant.

Pièces à fournir

Il vous sera demandé :

- 1** Votre attestation de Sécurité Sociale et votre carte vitale
- 2** Votre affiliation à une mutuelle si elle existe
- 3** Vos renseignements d'État Civil
- 4** Les noms et adresses des personnes à prévenir
- 5** CNI ou passeport

Dans le cadre des lois applicables, toutes les données vous concernant restent confidentielles (dossier administratif et médical).

Tous les soins prodigués font l'objet d'une information préalable. Ils sont consignés dans le dossier médical. L'usager désigne sa personne de confiance et ses volontés sur son traitement. Il sera informé des bénéfices et des risques des soins et actes pouvant être donnés dans nos services. Ses souhaits seront respectés, ainsi que ses croyances (don d'organes, obsèques...).

Formalités de sortie

■ **En E.H.P.A.D.**

(Maison de Retraite) :

Pour l'hébergement temporaire

Votre date de sortie est planifiée avec votre accord par le cadre soignant.

Pour l'hébergement définitif

Si vous désirez changer d'établissement, vous avez le choix de fixer la date de votre sortie après avoir respecté les modalités décrites dans le contrat de séjour-règlement intérieur.

■ **En médecine ou soins de suite et de rééducation :**

Votre médecin traitant fixe la date de votre sortie au regard de votre état de santé. Si vous demandez à sortir contre avis médical, nous vous présenterons une décharge de responsabilité à signer.

Si un placement en maison de retraite est souhaité, vous pourrez constituer un dossier d'admission qui ne vous octroie pas obligatoirement une sortie directe en maison de retraite.

Des permissions de sortie sont accordées par le médecin sur prescription, pour la journée ou quelques heures.

Les attestations de présence doivent être demandées auprès de la secrétaire chargée des admissions. Les certificats médicaux doivent être demandés auprès du médecin traitant.

Un questionnaire de satisfaction est à votre disposition dans cette pochette. Nous vous invitons à le remplir et ainsi nous faire part de vos remarques et suggestions. Notre souci est de vous offrir des prestations de qualité.

Vos réponses nous seront précieuses car elles nous aideront à améliorer le fonctionnement de notre établissement.

Suggestions

Lors de votre séjour, une fiche à suggestions est à votre disposition pour nous faire part de vos remarques, suggestions ou réclamations éventuelles. Elle se trouve près de la boîte aux lettres prévue à cet effet. Le directeur s'engage à examiner la demande et à en tenir informés l'instance et le service concerné.